



- RÈGLEMENT OFFICIEL -

CHALLENGE DE LA JOURNÉE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE DU LOT FRANCE

Chers participants,

Afin de finaliser votre inscription, nous vous invitons à lire attentivement le règlement du challenge de la Journée Olympique et Paralympique du Lot et les documents associés qui seront à compléter obligatoirement lors de votre venue sur l'événement (décharge adulte / décharge enfant - autorisation parentale).

ARTICLE 1 : Nature de la manifestation

Le Challenge de la Journée Olympique et Paralympique du Lot est un événement organisé par le Comité Départemental Olympique et Sportif du Lot, sur l'initiative régionale portée par le Comité Régional Olympique et Sportif d'Occitanie, association loi 1901 ayant pour numéro de siret 44800579300022, dont le siège social est installé à la Maison des Associations, place Bessières 46000 Cahors,

ci-après désigné comme « l'organisateur ».

Le Challenge de la Journée Olympique et Paralympique du Lot est un événement sportif proposant plusieurs défis, issus de plusieurs disciplines, à ses participants. Regroupés en équipe de 4 à 5 personnes, les participants devront s'adonner, au minimum, à 7 épreuves physiques et sportives. Le temps étant imparti et chaque défi étant noté, il faudra tâcher d'être le plus performant et le plus rapide possible, pour pouvoir accomplir un maximum de challenges. Il n'y aura toutefois aucune notion de chronométrage des équipes. Les participants peuvent courir ou marcher entre les défis. Aucun défi n'est obligatoire.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

2.1 Documents obligatoires pour participer

La participation au Challenge de la Journée Olympique et Paralympique du Lot est conditionnée le jour-même pour chaque participant à la présentation au stand Accueil de sa confirmation d'inscription, d'un document d'identité avec photo en cours de validité indiquant nom, prénom et date de naissance (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire) et d'une décharge de responsabilité signée remise sur place.



Pour pouvoir participer à l'événement, les participants mineurs âgés de 6 à 18 ans doivent être accompagnés par un adulte. Même s'il est accompagné, le mineur devra détenir une autorisation parentale dûment complétée et signée. [Ce document est à télécharger sur le site de l'évènement ou à récupérer sur site le jour J.](#)

Pour résumer, l'ensemble de ces pièces sera à compléter, signer et à nous retourner impérativement le jour de l'événement :

- Pour les personnes majeures : document « Décharge adulte » complété et signé par le concerné ;
- Pour les personnes mineures : document « décharge Enfant - autorisation parentale » complété et signé par un des représentants légaux du concerné.

Nous vous laissons consulter ces documents attentivement disponibles sur le site internet de l'évènement : www.cdos46.fr . L'organisation se tient à votre disposition par mail (jop46.2024@gmail.com) en cas d'interrogation.

Enfin, le Challenge de la Journée Olympique et Paralympique du Lot est un événement sportif ludique non chronométré et sans classement, le certificat médical n'est donc pas requis.

2.2. Âge des participants et accompagnement des mineurs

La participation au Challenge de la Journée Olympique et Paralympique du Lot est possible à partir de l'âge de 6 ans (au jour de la participation).

Les mineurs de moins de 16 ans devront être accompagnés par un représentant légal (parent) ou toute autre personne adulte désignée comme accompagnant dans l'attestation parentale et décharge de responsabilité. Ce représentant légal devra faire partie de la même équipe et l'accompagnera tout au long du challenge. Aucune exception ne sera faite. A noter, un adulte peut accompagner au maximum 4 mineurs de moins de 16 ans.

Les mineurs de plus de 16 ans pourront évoluer librement dans les équipes. Toutefois, ils seront tout de même dans l'obligation de détenir une attestation parentale et décharge de responsabilité complétée et signée par l'un de ses représentants légaux, attestant de leur droit à participer à la manifestation.



2.3. Décharge de responsabilité de l'organisateur

Le participant déclare être en bonne condition physique et ne connaître aucune contre-indication à la pratique sportive et décharge l'organisateur de la Journée Olympique et Paralympique du Lot de toute responsabilité pour tout dommage résultant de sa condition physique. La décharge de responsabilité signée est obligatoire pour participer à l'événement, celle-ci est à compléter au stand Accueil lors de son arrivée sur site.

Un parent ou représentant légal d'un mineur participant à l'événement déclare que son enfant est en bonne condition physique et qu'il ne connaît aucune contre-indication à la pratique sportive et décharge l'organisateur du Challenge de la Journée Olympique et Paralympique du Lot de toute responsabilité pour tout dommage résultant de la condition physique de l'enfant. La décharge de responsabilité et attestation parentale signée est obligatoire pour participer à l'événement, celle-ci est à rendre au stand Accueil lors de son arrivée sur site.

ARTICLE 3 : Modalités d'inscription et de participation

L'inscription se fait en ligne suivant les consignes données sur: www.cdos46.fr.

Après l'inscription, le participant recevra un e-mail de confirmation contenant le détail de l'événement, le récapitulatif de son inscription (horaires, lieux...) ainsi qu'un lien direct vers les documents à retourner le jour de l'événement.

L'inscription étant gratuite, le participant peut transférer avant le jour de l'événement son inscription à une autre personne. Il sera cependant tenu d'en informer immédiatement les organisateurs du Challenge de la Journée Olympique et Paralympique du Lot.

ARTICLE 4 : Information concernant le challenge

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification qu'il jugera nécessaire au bon déroulement de l'événement, notamment et la liste n'étant pas exhaustive, la modification des challenges, des thèmes, des défis et de leur nombre.

La liste définitive sera consultable par les participants lors de l'événement.

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification qu'il jugera nécessaire au bon déroulement de l'événement.



ARTICLE 5 : Sécurité

Le participant s'engage à respecter les règles de sécurité établies par l'organisateur et les intervenants tout au long des épreuves. En cas de non-respect par un participant des consignes de sécurité ou en cas de comportement mettant en danger sa personne, la sécurité d'autrui ou les biens d'autrui, l'organisateur se réserve le droit de retirer le participant du Challenge de la Journée Olympique et Paralympique du Lot. La responsabilité du participant pourra en outre être mise en cause en cas de comportement négligent ou intentionnel.

Il est expressément mentionné que l'utilisation d'alcool ou de drogues est interdite pendant l'événement.

Par sa participation, le participant autorise tout soin médical ou intervention d'urgence considérés comme nécessaire par les personnels médicaux et de secours intervenant dans le cadre du Challenge de la Journée Olympique et Paralympique du Lot.

ARTICLE 6 : Droit d'image

Par sa participation à l'événement, le participant autorise expressément et gracieusement l'organisateur, ses ayants-droits ou ayant-causes à photographier et/ou filmer son image ou celle de ses enfants mineurs et/ou à faire des enregistrements de sa voix ou celle de ses enfants mineurs participants à l'événement.

Cette autorisation est valable pour l'utilisation à titre gracieux de ses images et de ses voix ou celles concernant son enfant sur tous supports existants ou à venir, en tout format, et avec toute modification, adjonction, suppression qu'il sera jugé nécessaire pour leur exploitation, à destination informative, publicitaire, promotionnelle/commerciale dans le monde entier, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures. Le participant renonce à tout droit d'inspecter les images et les enregistrements finaux avant leurs utilisations.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de sa voix.

Le participant renonce expressément et irrévocablement à faire toute réclamation ou action judiciaire relative à la présente autorisation.



ARTICLE 7 : Assurances

7.1. Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur (Art. L321-1 du code du sport), l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile, couvrant la participation de ses préposés salariés, ses bénévoles, les différents intervenants et tous les participants à la Journée Olympique et Paralympique du Lot. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à autrui à l'occasion du déroulement de l'événement.

7.2. Individuelle accident

Selon la loi française (Art. L321-4 du code des Sports), l'Organisateur est tenu d'informer les participants de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Le participant au Challenge de la Journée Olympique et Paralympique du Lot peut souscrire une assurance dommages corporels en complément ou à défaut d'une assurance de même type qu'il détiendrait. L'assurance dommages corporels est facultative mais il est fortement recommandé aux participants d'y souscrire, dans la mesure où elle est la seule à offrir aux pratiquants d'activités physiques et sportives une garantie pour les dommages qu'ils se causeraient à eux-mêmes ou si les auteurs de leurs dommages ne seraient pas retrouvés.

7.3. Dommage matériel

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte etc.) subis par les biens personnels des participants, cela même si l'organisateur en a la garde. Les participants ne pourront pas se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leurs biens, notamment, la liste n'étant pas exhaustive, les vêtements et équipements qu'ils portent, les téléphones portables, les appareils photos ou tout autre objet. La souscription d'une assurance garantissant les dommages matériels est du ressort de chacun participant.

ARTICLE 8 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles la concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, chaque participant, s'il l'accepte, peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés partenaires du Challenge de la Journée Olympique et Paralympique du Lot.



En application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant dispose gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données le concernant. Pour exercer ces droits, le participant peut, à tout moment, en faire la demande en utilisant le formulaire de contact à www.cdos46.fr ou en écrivant à l'organisateur à jop46.2024@gmail.com.

ARTICLE 9 : Droit aux modifications et annulation en cas de force majeure

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, déplacer ou reporter l'événement en cas de force majeure tel qu'une situation déclarée de catastrophe naturelle, de conditions climatiques défavorables, d'un problème sanitaire, de situations de grèves ou toutes autres circonstances indépendantes de la volonté de l'organisateur. L'événement étant gratuit, aucun remboursement ou prise en charge de frais de tous types des participants ne saurait être réclamés au CDOS 46.

ARTICLE 10 : Loi applicable – litige

Le présent règlement est régi par la loi française et les tribunaux français sont compétents pour tout litige qui en découlerait.

ARTICLE 11 : Acceptation du règlement

La participation et l'inscription au Challenge de la Journée Olympique et Paralympique du Lot impliquent l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement. Le participant (ou parent ou représentant légal pour les mineurs) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement.